



Syndicat National de la DGFIP-FORCE OUVRIERE
Section de la Haute Loire
17, rue des moulins – BP351
43012 LE PUY EN VELAY CEDEX
fo.ddfip43@dgfip.finances.gouv.fr
Site local : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/043/>

COMPTE RENDU CAPL – Listes d'aptitude

En préambule aux 2 CAPL, les représentants FO-DGFIP ont lu la déclaration liminaire suivante :

« Madame la Présidente,

La DGFIP a 10 ans et, une fois encore, au nom de l'exemplarité et des préconisations de CAP 22, elle supportera, en 2019, près de la moitié des suppressions d'emplois alors qu'elle ne représente plus que 5 % des effectifs de la Fonction Publique d'État.

Ainsi la spirale infernale de suppressions d'emplois, de fermetures de postes et de services s'accroît, au mépris des besoins réels des usagers : 2 130 suppressions d'emplois en 2019, 1 600 en 2018, 1 630 en 2017, près du quart des effectifs en 10 ans.

L'addition pourrait encore s'alourdir avec l'application par le gouvernement de la « méthode à 10 000 » pour parvenir à 50 000 suppressions d'emplois dans la Fonction Publique d'État d'ici la fin du quinquennat.

*Les annonces du 1er ministre le 29 octobre dernier sont d'une brutalité inouïe contre les fonctionnaires et leurs missions : elles confirment la politique de **CASSE** de la Fonction Publique engagée par le gouvernement.*

Les méthodes employées sont violentes : recours aux contractuels, développement de la mobilité, rémunération au mérite, plans de départs volontaires à la suite de l'abandon de missions ou de suppressions de postes, instauration d'une agence de reconversion, dématérialisation exacerbée des services publics.

*Pour **Force Ouvrière**, c'est un plan massif de licenciements qui est mis en application dans la Fonction Publique, le but étant bien d'éradiquer les fonctionnaires et leur statut !*

Tout cela s'inscrit dans la même démarche pour respecter les critères de convergence de l'Union européenne et les revendications du Medef.

***Force Ouvrière** exige le maintien du statut de la fonction publique et des statuts particuliers. Pour **FO**, les propositions de CAP 22 n'ont qu'un but : mettre fin au modèle social français en enlevant les financements nécessaires aux services publics, pour laisser la part libre aux lois du marché et au nouveau monde de chacun pour soi.*

Concernant ces CAP locales devant statuer sur l'élaboration des listes d'aptitudes 2019 de C en B et de B en A, nous dénonçons la décision inédite de supprimer le plan ministériel de qualification, décision qui limite le volume de promotions au cadre statutaire.

Pour la première fois depuis 1989, nous n'aurons pas de plan ministériel de qualification. Pour F.O.-DGFIP il s'agit là d'un véritable déni de reconnaissance des qualifications et de la technicité des agents. !

Dans ce contexte, les potentialités départementales se limitent à une possibilité de classement pour le C en B et aucune pour le B en A!

Ces très faibles possibilités de promotions attestent bien de l'application d'une politique d'austérité menée par les gouvernements successifs, au nom de la réduction des déficits et accentuée par le gouvernement actuel.

Pour les fonctionnaires de la DGFIP, aucune perspective de carrière ne se profile donc à l'horizon ! Ce tarissement de la promotion interne a, non seulement des conséquences sur le niveau des salaires, mais aussi sur celui des retraites, et ce n'est pas PPCR qui va améliorer la situation, bien au contraire. !

Pour couronner le tout, lors d'un groupe de travail intitulé « Comment faire évoluer la rémunération des agents publics » du 22 octobre 2018, le gouvernement a proposé de ralentir de manière généralisée, d'un ou plusieurs mois, le passage de chaque échelon afin de dégager des marges de manoeuvres à réinjecter dans l'indemnitaire, de 400 M€ par an pour un allongement de deux mois et de 550 M€ pour un allongement de trois mois !

Après le PPCR, autofinancé par les agents, qui a rallongé d'au moins deux ans les carrières par la suppression des réductions de temps de service, le gouvernement rompt avec le principe de carrière des fonctionnaires pour faciliter la mise en place de sa future réforme des retraites par points.

Pour FO, ces propositions sont inacceptables et relèvent de la provocation d'un gouvernement dont la seule idéologie est la réduction des dépenses publiques, en ne reconnaissant qu'une qualité à ses fonctionnaires : être une variable d'ajustement du budget de l'État !

C'est particulièrement démotivant pour les agents, à qui on demande toujours plus dans des services soumis à des restructurations incessantes et rendues exsangues par les suppressions d'emplois !

Dans ce contexte, nous vous demandons Madame la Présidente de dépasser la potentialité départementale prévue sur ces deux CAP locales afin de permettre à des agents méritants locaux de pouvoir aussi obtenir une promotion.

F.O.-DGFIP vous rappelle son attachement aux promotions internes et à la liste d'aptitude, qui sont un moyen de recrutement inscrit dans les statuts.

Pour conclure, nous rappelons aussi notre revendication de l'application de la possibilité d'affectation dans le département d'origine pour les agents promus de C en B par concours ou liste d'aptitude. »

CAPL A du 5 novembre 2018

La CAPL chargée d'examiner les dossiers des collègues figurant sur la liste préparatoire à la liste d'aptitude de B en A s'est réunie le 5 novembre 2018 à 14h.

Les PV des séances des 19 décembre 2017(impact RH des restructurations 2018), 11 juin 2018 (révision du compte rendu de l'entretien professionnel), 26 juin (mouvement local IFIP) sont approuvés.

La sélection des dossiers de liste d'aptitude de B en A est ensuite examinée. La Présidente précise la méthodologie retenue pour opérer le classement des collègues entre ceux proposés en A (candidats reconnus excellents), en B (très bons) et V (à revoir).

Les agents souhaitant passer de B en A doivent disposer de qualités permettant d'asseoir leur future position au sein de l'un des divers métiers du corps des cadres A de la DGFIP. Ainsi doivent-ils faire preuve entre autres:

- de capacités d'initiative, d'organisation et d'encadrement
- de capacités managériales et relationnelles
- d'une habilité à rendre compte
- d'une aptitude à la mobilité fonctionnelle et géographique
- d'une reconnaissance par leurs chefs de service respectifs des acquis de l'expérience professionnelle.

La présidente rappelle qu'il n'y a plus de lien entre la spécialité et la nomination.

Elle précise ensuite que la potentialité est de **0 agent** pouvant espérer passer de B en A. Les représentants **FO-DGFIP** dénoncent cette situation qui perdure depuis plusieurs années, même si l'an dernier le collègue classé en première position est enfin passé suite à recours devant la CAP Nationale.

La liste présentée par l'administration comporte **10 candidats** contre 9 en 2018 sachant que 2 nouveaux collègues de catégorie B postulent pour la première fois.

Parmi les 10 postulants, 2 sont déjà classés « excellent », 3 « très bon » et les 5 autres « à revoir ».

Après examen attentif de chaque dossier, la parité syndicale demande une modification afin d'élargir le périmètre des 2 premières catégories, certains dossiers, « très bons » par exemple, n'évoluant pas d'années en années.

La Direction ne souhaite pas abonder cette liste dans la mesure où, selon elle, les potentialités sont extrêmement réduites, car la liste d'aptitude, « c'est du compte-gouttes et ça prend du temps ».

C'est un point de vue dénoncé par les représentants **FO-DGFIP**, qui détourne la promotion par liste d'aptitude de son objectif initial lequel consiste à récompenser une façon de servir exceptionnelle durant de longues années d'agents méritants.

C'est pourquoi FO-DGFIP revendique pour tous l'accès à un grade ou un indice supérieur de fin de carrière et le passage systématique en catégorie A pour les contrôleurs principaux à titre personnel, 6 mois avant la cessation d'activité.

Le vote a eu lieu par catégorie. Les représentants **FO-DGFIP** ont voté pour sur la catégorie « excellent » afin de ne pas pénaliser ces 2 dossiers en vue de la CAPN. Par contre, ils se sont abstenus pour la catégorie « très bon » et celle « à revoir » l'administration ayant opéré des changements sur deux dossiers (2 passent de « à revoir » à « très bon »).

En définitive, 2 dossiers restent donc classés en « excellent ».

En questions diverses, la Présidente fait savoir que suite à la modification liée au dispositif de formation des Inspecteurs stagiaires, il y a une connaissance anticipée de l'affectation fonctionnelle et géographique. En effet, les inspecteurs stagiaires en formation au titre de la scolarité 2018-2019 connaissent leur affectation dès le 31 octobre. Concernant notre département, 1 collègue arrive ainsi en ALD pour le 1^{er} septembre 2019 Bloc fonctionnel Contrôle fiscal. La directrice départementale nous communiquera très prochainement le service concerné.

Les représentants FO-DGFIP : Jean-Louis PAYRARD, titulaire, Julien JOBLET, suppléant .

CAPL B du 6 novembre 2018 -

Cette CAPL avait comme ordre du jour, l'examen des candidatures à **la liste d'aptitude de C en B.**

En réponse à notre déclaration liminaire, la présidente de séance s'est simplement contentée d'indiquer qu'elle n'en savait pas plus sur les annonces ministérielles hormis le fait que les départs ne seraient « que » volontaires ! Encore heureux !

Concernant l'absence de plan de qualification, elle n'a pas semblé choquée par la situation qui va laisser nombre d'agents sur la touche.

Les représentants **FO-DGFIP** sont revenus sur l'unique potentialité du département pour 2018 et ont réitéré leur demande d'en obtenir une supplémentaire.

La direction a alors répondu qu'un pas était déjà fait puisque 2 agents sont déjà classés « excellent » ; il s'agit des agents classés l'année dernière et n'ayant pas été retenus.

Peut-on espérer que cette année, la CAP Nationale aille au-delà des potentialités du département ?

A suivre...

Les PV des séances des 19/12/2017, 26 juin 2018 et 12 juillet 2018 sont approuvés à l'unanimité.

Les élus **FO-DGFIP** ont à nouveau dénoncé l'attitude de la direction sur une demande de temps partiel de droit lors de la CAPL du 12 juillet 2018 qui s'est tenue dans une ambiance exécrationnelle (voir compte rendu consultable sur le site local).

La DDFIP rappelle alors les modalités de sélection des dossiers pour le classement sur la liste d'aptitude.

Débutent ensuite l'examen des candidatures.

11 collègues postulaient sur cette liste d'aptitude. La direction générale a estimé à **1** le nombre de possibilités pour le département.

Rappelons que les lauréats de la liste d'aptitude participeront au mouvement de mutation général de la catégorie B du 1^{er} septembre 2019, et, qu'à ce titre, ils devront élargir au maximum leurs vœux.

Les représentants du personnel ont obtenu que la CAP classe **4 collègues** dans la catégorie « Excellents ».

De plus, pour 2 dossiers classés par la direction dans la catégorie « A revoir » les représentants du personnel ont obtenu leur relèvement dans la catégorie « très bon ».

Le vote ayant eu lieu catégorie par catégorie, les représentants **FO-DGFIP** ont voté pour les propositions en « excellent », se sont abstenus sur les propositions « très bon » et ont voté contre les propositions « à revoir ».

QUESTIONS DIVERSES :

- a été évoqué le sort des **trésoreries** dont la fermeture a été annulée par décision du ministre et notamment les conditions difficiles d'exercice des missions. La DDFIP indique qu'elle s'efforce au maximum de les soutenir avec les moyens disponibles.

- **SPFE** : les problèmes rencontrés par ce service pour apurer un compte d'imputation provisoire surdimensionné ont déjà été relatés dans le compte rendu du CTL du 11/10/2018. Les élus **FO-DGFIP** ont demandé un point sur la situation et réitéré leurs inquiétudes quant à la pression exercée sur les collègues et le chef de service. Quid également des congés de fin d'année ? La direction a assuré qu'il n'y avait aucun souci à avoir !
- Les représentants **FO-DGFIP** ont également fait état des dysfonctionnements de l'application **MEDOC WEB** qui entrave fortement l'accomplissement des tâches journalières des SIE. La direction doit faire remonter à la Centrale ces problèmes.
- Ils se sont également inquiétés du volume des **archives entassées au grenier du Centre des Finances Publiques de Terrasson**. La dalle est-elle apte à supporter une telle charge ? C'est là un sujet récurrent. La direction a indiqué que le SIP était dans l'attente du passage de l'archiviste des Archives Nationales afin de procéder à un échantillonnage avant destruction des documents.

Les élus FO DGFIP : Jocelyne LIMAGNE. Michèle FAYOLLE titulaires, Nathalie PORTAL suppléante.

